



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRÉSENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRÉSENTÉS : **6**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
31 janvier 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafïa BENSADI et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-16

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Noura ARAB donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS

OBJET :

Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

**RAPPORT ANNUEL
MÉTROPOLITAIN 2023
SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DES
SERVICES PUBLICS DE
L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Johanne GUIDINI-SOUCHE donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D. 2224-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération n°N°TCM-015-16605/24/BM du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant l'approbation du rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement métropolitains en date du 10 octobre 2024,

Vu le rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau et d'assainissement,

Le rapport annuel sur le Service de l'Eau et de l'Assainissement de l'année 2023 doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activité des services obligatoires et qu'il est construit le cas échéant en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des exploitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

PREND ACTE de la réception, par les élus, du rapport 2023 de la Métropole sur le prix et la qualité du service public du service d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

